

Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de la Justice sur "l'octroi de primes de bilinguisme aux membres du personnel de l'ordre judiciaire"

Kattrin Jadin (MR):

Je vous ai interrogé au début de l'année sur les primes de bilinguismes actuellement accordées aux magistrats, greffiers et secrétaires de parquet et l'éventualité d'étendre cet avantage aux juristes et référendaires qui n'en bénéficient pas, malgré qu'ils soient soumis aux mêmes exigences linguistiques. A cette question, vous m'avez répondu que votre administration travaillait à un avant-projet de loi qui avait précisément comme objet d'égaliser les traitements entre les différentes fonctions, à rendre plus attractif le travail dans les juridictions bilingues et à favoriser la connaissance d'une autre langue. 1. Ce projet de loi est-il toujours en cours d'élaboration? 2. Quand sera-t-il soumis au Parlement? 3. Les membres du personnel judiciaire d'Eupen seront-ils concernés par l'élargissement de l'octroi de cette prime à égalité de traitement avec leurs collègues de Bruxelles?

Annemie Turtelboom, Ministre:

En lien avec la question parlementaire n° 8957 (Compte rendu intégral Chambre, 2011/2012, commission de la Justice, 8 février 2012, CRIV 53 COM 393, p. 7) je peux vous informer que le projet de loi a en effet été concrétisé par la loi du 31 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice (Moniteur belge du 31 décembre 2012). Cette loi prévoit dans son article 37 une modification de l'article 61 de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Cet article 61 fixe l'entrée en vigueur de l'article 31 de la loi du 19 juillet 2012 (allocations de bilinguisme) au 1er septembre 2013, en ce compris les juristes et référendaires d'Eupen ou d'ailleurs.